

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF616

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 45 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *bis* B, issu d'un amendement adopté par le Sénat, élargit le périmètre du dispositif adopté à l'article 9 *bis* E du présent projet de loi de finances en étendant l'application du taux zéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux vaccins contre la Covid-19 bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour les opérations intervenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Cette mesure est désormais reprise à l'article 9 *bis* E, ce qui permet d'en anticiper l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre 2020, compte tenu du caractère imminent des premières campagnes de vaccination.

Dès lors, le présent article étant dépourvu de portée, il est proposé de le supprimer.